

Ville de



*Recueil des
Actes Administratifs*

Novembre 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
6	19/11/2019	DCM n° 2019-11-085 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019
7-8	19/11/2019	DCM n°2019-11-086 : Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
9	19/11/2019	DCM n°2019-11-087 : Budget Principal 2019 Décision Modificative Budgétaire n°2
10	19/11/2019	DCM n°2019-11-088 : Budget Assainissement 2019 Décision modificative Budgétaire n°2
11	19/11/2019	DCM n°2019-11-089 : Attribution d'une subvention : Paroisse protestante de Nehwiller
12	19/11/2019	DCM n°2019-11-090 : Attribution d'une subvention : Association « Territoire 1870 »
13-14	19/11/2019	DCM n°2019-11-091 : Convention d'adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn pour la fourniture de photocopieurs
15-16-17	19/11/2019	DCM n°2019-11-092 : Renouvellement des contrats d'électricité pour l'Espace Cuirassiers et la Station d'Épuration
18-19	19/11/2019	DCM n°2019-11-093 : Mission Locale d'Alsace du Nord : modification du contrat de location
20-21	19/11/2019	DCM n°2019-11-094 : Aménagement du parking rue de Woerth : Acquisition de terrain
22-23	19/11/2019	DCM n°2019-11-095 : Convention de mise à disposition de la commune du personnel du SIVU du Massif du Wintersberg pour des travaux d'entretien du patrimoine naturel
24	19/11/2019	DCM n°2019-11-096 : Modification du tableau des effectifs communaux
25-26	19/11/2019	DCM n°2019-11-097 : ATIP approbation de la convention relative à la mission ADS
27-28	19/11/2019	DCM n°2019-11-098 : Chasse communale : conventions d'agrainage

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
29	05/11/2019	Permis de Construire n° SU-2019-647 pour la construction d'une maison individuelle rue Henri Bacher
30	07/11/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-648 portant restriction ou interdiction dans la rue des Romains à l'occasion de l'opération d'enlèvement d'un sapin organisée par la Commune
31	07/11/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-649 portant restriction ou interdiction de circulation dans la rue des Orchidées à l'occasion de l'opération d'enlèvement d'un sapin organisée par la commune
32	07/11/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-650 portant permission de voirie n°768 9 rue des Myosotis
33	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-651 pour l'installation d'un carport 1 rue de la République
34	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-652 pour le ravalement des façades 5 rue des faisans
35	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-653 pour la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre 14 rue de Jaegerthal
36	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-654 pour l'installation de 10 panneaux photovoltaïques 8 rue de la Croix
37-38	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-655 pour la réorganisation de l'aménagement intérieur, création d'un auvent, création d'une zone dive et modification des façades 2 rue Gaston Fleischel
39	13/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-656 extension d'une maison d'habitation 21A rue de la République à Nehwiller
40-41	14/11/2019	Arrêté Municipal PM-2019-657 de mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien mordeur
42	14/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-658 pour remplacement et modification des menuiseries extérieures 10 rue de l'Altkirch

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	6	19/11/2019	DCM n° 2019-11-085 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019
	7-8	19/11/2019	DCM n°2019-11-086 : Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières	9	19/11/2019	DCM n°2019-11-087 : Budget Principal 2019 Décision Modificative Budgétaire n°2
	10	19/11/2019	DCM n°2019-11-088 : Budget Assainissement 2019 Décision modificative Budgétaire n°2
	11	19/11/2019	DCM n°2019-11-089 : Attribution d'une subvention : Paroisse protestante de Nehwiller
	12	19/11/2019	DCM n°2019-11-090 : Attribution d'une subvention : Association « Territoire 1870 »
	13-14	19/11/2019	DCM n°2019-11-091 : Convention d'adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn pour la fourniture de photocopieurs
	15-17	19/11/2019	DCM n°2019-11-092 : Renouvellement des contrats d'électricité pour l'Espace Cuirassiers et la Station d'Épuration
	18-19	19/11/2019	DCM n°2019-11-093 : Mission Locale d'Alsace du Nord : modification du contrat de location
Personnel	22-23	19/11/2019	DCM n°2019-11-095 : Convention de mise à disposition de la commune du personnel du SIVU du Massif du Wintersberg pour des travaux d'entretien du patrimoine naturel
	24	19/11/2019	DCM n°2019-11-096 : Modification du tableau des effectifs communaux
Développement urbain	25-26	19/11/2019	DCM n°2019-11-097 : ATIP approbation de la convention relative à la mission ADS
Domaine et Patrimoine	20-21	19/11/2019	DCM n°2019-11-094 : Aménagement du parking rue de Woerth : Acquisition de terrain
Autres domaines	27-28	19/11/2019	DCM n°2019-11-098 : Chasse communale : conventions d'agrainage

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	31	07/11/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-649 portant restriction ou interdiction de circulation dans la rue des Orchidées à l'occasion de l'opération d'enlèvement d'un sapin organisée par la commune
	30	07/11/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-648 portant restriction ou interdiction dans la rue des Romains à l'occasion de l'opération d'enlèvement d'un sapin organisée par la Commune
	46	15/11/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-662 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking du Musée du Fer à l'occasion du Marché de Noël
	47	19/11/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-663 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 6 impasse de la Chapelle
	48-49	19/11/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-664 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking du Musée du Fer à l'occasion du Marché de Noël

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet	
Circulation et stationnement	51	20/11/2019	Arrêté Municipal n° PM- 2019-667 portant interdiction de circulation sur le territoire de Reichshoffen dans la rue du Maréchal Leclerc à l'occasion du Marché de Noël	
	53	21/11/2019	Arrêté Municipal n° PM- 2019-670 portant interdiction de circulation sur le territoire de Reichshoffen dans la rue du Maréchal Leclerc à l'occasion du Marché de Noël	
	54	22/11/2019	Arrêté Municipal n° PM- 2019-671 portant interdiction de circulation sur le territoire de Reichshoffen dans la rue des Baigneurs, la rue du Moulin et la place de la Charité à l'occasion du Marché de Noël	
	56	27/11/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-674 portant autorisation d'occupation du domaine public et modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen	
Permissions de voirie	32	07/11/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-650 portant permission de voirie n°768 9 rue des Myosotis	
	45	14/11/2019	Arrêté Municipal portant permission de voirie n° ST-2019-661 portant permission de voirie n°769 6 impasse de la Chapelle	
Occupation domaine public	50	19/11/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-665 portant autorisation d'occupation du domaine public	
	55	25/11/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-673 portant autorisation d'occupation du domaine public	
Animaux	40-41	14/11/2019	Arrêté Municipal PM-2019-657 de mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien mordeur	
Urbanisme	29	05/11/2019	Permis de Construire n° SU-2019-647 pour la construction d'une maison individuelle rue Henri Bacher	
	33	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-651 pour l'installation d'un carport 1 rue de la République	
	34	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-652 pour le ravalement des façades 5 rue des faisans	
	35	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-653 pour la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre 14 rue de Jaegerthal	
	36	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-654 pour l'installation de 10 panneaux photovoltaïques 8 rue de la Croix	
	37-38	12/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-655 pour la réorganisation de l'aménagement intérieur, création d'un auvent, création d'une zone dive et modification des façades 2 rue Gaston Fleischel	
	39	13/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-656 extension d'une maison d'habitation 21A rue de la République à Nehwiller	
	42	14/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-658 pour remplacement et modification des menuiseries extérieures 10 rue de l'Altkirch	
	43	14/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-659 pour installation d'une fenêtre de toit 26 rue du chemin de fer	
	44	14/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-660 pour installation d'un portail 8 rue d'Eberbach	
	52	21/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-668 pour installation d'un abri bois et d'une clôture 31 rue des prés	
	57	27/11/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-675 réfection de la toiture et ravalement de façades 7 rue de la Liberté	



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	19
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : **2019-11-085. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes E. WAECHTER et M. WAECHTER) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-085-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	19
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : 2019-11-086. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 4 au 28 octobre 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
4.10.2019	Guirlandes : Rue du Ruisseau et Hôtel de Ville Titulaire : BLACHERE Illuminations Montant : 3 685,49 € T.T.C.
8.10.2019	Compresseur avec sécheur Titulaire : JS Fournitures Montant : 5 509,56 € T.T.C.
15.10.2019	Location d'une nacelle pour mise en place des décorations de Noël Titulaire : NACEL+ Montant : 4 054,80 € T.T.C.
16.10.2019	Réparation du camion grue Titulaire : HYDMATEC Service Montant : 9 615,42 € T.T.C.
23.10.2019	Remplacement ensembles UHF – La Castine Titulaire : LAGOONA Montant : 4 051,44 € T.T.C.
23.10.2019	Presbytère - APS : Réaménagement du bâtiment Titulaire : Guy HAUSHALTER, Architecte Montant : 2 688 € T.T.C.
28.10.2019	Modélisation hydraulique réseau assainissement : Secteur faubourg de Niederbronn Titulaire : BEREST Montant : 8 334 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-086-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
25.10.2019	Remboursement sinistre : Pare-brise – Tracteur ISEKI Montant du devis : 1 059,80 € Montant remboursé par l'assurance : 1 059,80 €
Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
25.10.2019	Concession Jean-Pierre HEBERLE
25.10.2019	Concession Marie MULLER
25.10.2019	Concession Joseph ROLL
25.10.2019	Concession Rémy BAYER
25.10.2019	Concession Béatrice LORENTZ
25.10.2019	Concession Paulette HECHT
25.10.2019	Concession Jeanne WACKERMANN
25.10.2019	Concession Jean-Louis MULLER
25.10.2019	Concession Marie-Angèle JADOT
25.10.2019	Concession Gérard SCHLOSSER
25.10.2019	Concession Lucien KOCHER
25.10.2019	Concession Véronique GRUBER
25.10.2019	Concession Pascal GUTH
25.10.2019	Concession Lilli-Anne SCHEHR
25.10.2019	Concession Marie-Odile BIGNET
25.10.2019	Concession Paul HERBER
25.10.2019	Concession André WAEFFLER
25.10.2019	Concession Anita KAUTZMANN
25.10.2019	Concession Laurent LIPPUS
25.10.2019	Concession Louise PHILIPPS
25.10.2019	Concession Jean-Claude LUTTMANN
25.10.2019	Concession Gilbert LEHMANN

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-086-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire

Hubert WALTER




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20
Procuration(s) : 5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZ.

Objet : **2019-11-087. BUDGET PRINCIPAL 2019 :**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire présente et commente le projet de décision budgétaire modificative n° 2 au Budget Principal 2019, selon balance transcrite ci-après :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0	Dépenses	- 654 500,00
Recettes	0	Recettes	- 654 500,00

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la décision budgétaire modificative n° 2 au Budget Principal 2019 selon balance ci-après :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0	Dépenses	- 654 500,00
Recettes	0	Recettes	- 654 500,00

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-087-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019



Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire

Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 20
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-11-088. BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 :
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire présente et commente le projet de décision budgétaire modificative n° 2 au Budget Assainissement 2019, selon balance transcrite ci-après :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	- 21 105,00	Dépenses	- 84 000,00
Recettes	- 21 105,00	Recettes	- 84 000,00

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la décision budgétaire modificative n° 2 au Budget Assainissement 2019 selon balance ci-après :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	- 21 105,00	Dépenses	- 84 000,00
Recettes	- 21 105,00	Recettes	- 84 000,00

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-088-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019



Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire

Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2019-11-089. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :
PAROISSE PROTESTANTE DE NEHWILLER

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 4 septembre 2019, la Paroisse Protestante de NEHWILLER sollicite une subvention communale au titre du financement des travaux de la dernière tranche du ravalement des façades latérales de l'église Protestante de NEHWILLER.

Selon factures produites, le coût total de ces travaux s'élève à 23 066,40 € T.T.C. au titre des travaux de ravalement de façades.

Les travaux de ravalement de façades relèvent d'une subvention classique de 15 % du coût T.T.C. conformément à des dispositions déjà retenues par le passé pour des demandes similaires.

Il est donc proposé d'accorder à la Paroisse Protestante de NEHWILLER une subvention exceptionnelle de 3 459,96 € selon détail ci-dessous :

- Travaux de ravalement des façades latérales : 15 % de 23 066,40 €, soit 3 459,96 €,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à la Paroisse Protestante de NEHWILLER une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 459,96 € représentant 15 % du montant total des travaux de ravalement des façades latérales de l'église,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-089-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire

Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2019-11-090. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :**
ASSOCIATION « TERRITOIRE 1870 »

M. Olivier RISCH, Adjoint au Maire, présente l'association « TERRITOIRE 1870 » ayant pour objectif de coordonner la communication des événements commémoratifs qui seront organisés en 2020 dans le cadre du 150^{ème} anniversaire des événements survenus lors du conflit franco-prussien de 1870, afin de perpétuer la mémoire de ce patrimoine historique particulier à nos territoires. Les huit localités concernées par l'organisation d'événements en rapport avec ce 150^{ème} anniversaire sont : BITCHE, FROESCHWILLER, MORSBRONN-les-Bains, NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, SOULTZ-sous-Forêts, WISSEMBOURG et WOERTH.

Il rappelle que l'organisation et le financement des différentes manifestations seront pris en charge localement au niveau de chacune des huit communes et que seule la communication d'ensemble, pour un montant budgété de 20 000 €, sera mutualisée. Ce budget prévoit notamment la création d'un logo et d'une charte graphique, l'élaboration d'une plaquette de promotion de l'ensemble de l'opération et des déclinaisons de type avant-programme, des affiches communes, la communication numérique par l'intermédiaire d'un site portail internet et la promotion sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, l'association « TERRITOIRE 1870 » a sollicité par courrier en date du 1^{er} octobre 2019 une subvention de la Commune de REICHSHOFFEN d'un montant de 3 131 € au titre de la participation aux frais de communication.

VU l'exposé de M. Olivier RISCH, Adjoint au Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. RISCH) :

- décide d'attribuer à l'association « TERRITOIRE 1870 » une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 131 € au titre de la participation aux frais mutualisés de communication dans le cadre de l'organisation de projets commémoratifs à l'occasion du 150^{ème} anniversaire des événements de 1870,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-090-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire

Hubert WALTER




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-11-091. **CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR LA FOURNITURE DE PHOTOCOPIEURS**

La Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a constitué un nouveau groupement de commandes pour la période 2020-2024 qui a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à la fourniture de photocopieurs.

M. le Maire rappelle que le contrat actuel de la Commune pour la fourniture et l'entretien des photocopieurs arrivera à échéance en juin 2020. Il conviendra par conséquent de le renouveler.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-091-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

VU l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2024, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU l'avis de la Commission des Finances et du développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs pour la période 2020-2024,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-091-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire

 Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-11-092. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURES D'ELECTRICITE
POUR L'ESPACE CUIRASSIERS ET LA STATION D'EPURATION

M. le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVa ont été supprimées le 31 décembre 2015 conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs a entraîné mécaniquement la caducité des contrats d'électricité concernant l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration. Les collectivités territoriales ne disposant pas de période transitoire, il convenait de signer avant le 31 décembre 2015 de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

La Ville étant propriétaire de la Régie Intercommunale d'Electricité avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 novembre 2015, avait décidé de souscrire directement ces contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics. Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Les contrats en cours avaient été renouvelés par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017 pour deux années. Ils arrivent à échéance le 31 décembre prochain, il y a donc lieu de procéder à leur renouvellement.

Comme en 2017, la Régie d'Electricité propose deux offres pour les sites concernés, portant respectivement sur une période d'engagement de 12 mois, et se déclinant comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-092-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers

Contrat actuel signé le 14.11.2017 à échéance au 31.12.2019 sur 24 mois 100% prix marché			Proposition n°1 à partir du 1.1.2020 sur 12 mois à 100% prix marché		Proposition n°2 à partir du 1.1.2020 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	84 104 kWh	Soit par an 42 052 kWh	Conso de référence	47 300 kWh	Conso de référence	47 300 kWh
Abonnement	360 €	Soit par an 180 €	Abonnement	180 €	Abonnement	180€
Fourniture	4 449,57 €	Soit par an 2 224,78 €	Fourniture	3 319,09 €	Fourniture	2 992,74 €
Total fourniture	4 809,57 €	Soit par an 2 404,78 €	Total fourniture	3 499,09 €	Total fourniture	3 172,74 €
Prix moyen H.T. énergie	57,19 €/kWh		Prix moyen H.T. énergie	73,98 €/kWh	Prix moyen H.T. énergie	67,08 €
Acheminement	5 100,96 €	Soit par an 2 550 €	Acheminement	3 097,70 €	Acheminement	3 097,70 €
CTA*	537,60€	Soit par an 268,80 €	CTA*	296,57 €	CTA*	296,57€
CSPE*	1 892,34	Soit par an 946,17 €	CSPE*	1 064,25 €	CSPE*	1 064,25 €
Total H.T. estimé de la période:	12 700,47€	Soit par an 6 350,23 €	Total H.T. estimé de la période:	8 137,62 €	Total H.T. estimé de la période:	7 811,27 €
Prix moyen : 151,01 €/MWh			Prix moyen : 172,04 €/MWh		Prix moyen : 165,14 €/MWh	

*CSPE : Contribution au service public de l'énergie

*CTA : Contribution tarifaire d'acheminement

*ARENH : Le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), mis en place le 11 juillet 2011 suite à la loi NOME, vise à permettre aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité à un prix régulé auprès d'EDF et de son parc nucléaire.

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour la Station d'Épuration

Contrat actuel signé le 14.11.2017 à échéance au 31.12.2019 sur 24 mois 100% prix marché			Proposition n°1 à partir du 1.1.2020 sur 12 mois à 100% prix marché		Proposition n°2 à partir du 1.1.2020 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	644 276 kWh	Soit par an 322 138 kWh	Conso de référence	321 390 kWh	Conso de référence	321 390 kWh
Abonnement	504 €	Soit par an 252 €	Abonnement	252 €	Abonnement	252 €
Fourniture	32 791 €	Soit par an 16 395,50 €	Fourniture	19 776,34 €	Fourniture	17 182,88 €
Total fourniture	33 295 €	Soit par an 16 647,50 €	Total fourniture	20 028,34 €	Total fourniture	17 434,88 €
Prix moyen H.T. énergie	51,68 €/kWh		Prix moyen H.T. énergie	62,32 €/kWh	Prix moyen H.T. énergie	54,25 €
Acheminement	23 139,55 €	Soit par an 11 569,77 €	Acheminement	12 314,55 €	Acheminement	12 314,55 €
CTA*	861,75€	Soit par an 430,87 €	CTA*	462,06 €	CTA*	462,06€
CSPE*	14 496,21€	Soit par an 7 248,10 €	CSPE*	7 231,28€	CSPE*	7 231,28 €
Total H.T. estimé de la période:	72 296,52€	Soit par an 36 148,26 €	Total H.T. estimé de la période:	40 288,22 €	Total H.T. estimé de la période:	37 694,76 €
Prix moyen : 112,21 €/MWh			Prix moyen : 125,36 €/MWh		Prix moyen : 117,29 €/MWh	

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20191119-2019-11-092-DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019
--

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conclure un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN au titre de la fourniture d'électricité pour les sites suivants :
 - Espace Cuirassiers,
 - Station d'épuration,
- retient les offres de prix n° 2 proposées par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit un prix de kWh se déclinant comme suit :

Espace Cuirassiers


Proposition n°2 à partir du 1.1.2020 sur 12 mois incluant une part d'ARENH	
Consommation de référence	47 300 kWh
Abonnement	180€
Fourniture	2 992,74 €
Total fourniture	3 172,74 €
Prix moyen H.T. énergie	67,08 €
Acheminement	3 097,70 €
CTA	296,57€
CSPE	1 064,25 €
Total H.T. estimé de la période	7 811,27 €
Prix moyen : 165,14 €/MWh	

Station d'Épuration

Proposition n°2 à partir du 1.1.2020 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Consommation de référence	321 390 kWh
Abonnement	252 €
Fourniture	17 182,88 €
Total fourniture	17 434,88 €
Prix moyen H.T. énergie	54,25 €
Acheminement	12 314,55 €
CTA*	462,06€
CSPE*	7 231,28 €
Total H.T. estimé de la période	37 694,76 €
Prix moyen : 117,29 €/MWh	

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-092-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire

Hubert WALTER





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZ.

Objet : **2019-11-093. MISSION LOCALE D'ALSACE DU NORD :
MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION**

La Mission Locale d'Alsace du Nord a établi sa permanence de REICHSHOFFEN dans un bâtiment appartenant à la Commune, pour lequel un bail de location a été conclu en date du 28 juin 2010.

Présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les 436 Missions Locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

1,1 million de jeunes sont accompagnés, chaque année, par les Missions Locales. Près de 13 600 professionnels les accompagnent dans leur recherche d'emploi.

Même si une Mission Locale s'adresse en priorité aux jeunes qui sont sortis du système scolaire ou qui n'ont pas d'emploi, elle propose aussi un accompagnement à ceux qui poursuivent des études ou sont actifs. Organisées en réseau, elles sont réparties sur tout le territoire et proposent de nombreux points d'accueil. Les Missions Locales font partie du service public de l'emploi (SPE) et disposent, à ce titre, de partenariats avec Pôle Emploi et d'autres acteurs de la sphère sociale. Pour accompagner les jeunes, favoriser leur accès à l'emploi et aux droits sociaux, elles s'appuient sur les dispositifs mis à disposition par l'État et les collectivités territoriales.

Les Missions Locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle Emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Depuis plus de trente ans, les Missions Locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion des jeunes dans l'emploi et dans la vie active.

Lors de son Bureau restreint du 26 août 2019, la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a convenu d'augmenter sa participation aux loyers de la Mission Locale à hauteur de 100 % du coût qui s'élève à 721,69 €/mois à condition que la ville de REICHSHOFFEN, propriétaire des locaux, s'engage à ne pas augmenter son loyer annuellement.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-093-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Or, le bail de location prévoit que le loyer de la Mission Locale soit indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice de révision des locaux commerciaux, la première révision ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé de supprimer cette indexation par un avenant au contrat de location, afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains la prise en charge de la totalité du loyer de la Mission Locale à hauteur de 100 %.

VU la mission de service public de proximité portée par la Mission Locale d'Alsace du Nord en tant que Service Public de l'Emploi (SPL) partenaire de Pôle Emploi,

VU le soutien apporté aux jeunes du territoire de REICHSHOFFEN par la Mission Locale par le biais du dispositif d'accompagnement global et le partenariat privilégié qu'elle entretient avec les entreprises du secteur,

CONSIDERANT le soutien que souhaite apporter la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains à la Mission Locale d'Alsace du Nord en prenant en charge 100 % du montant du loyer des locaux occupés à REICHSHOFFEN,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer l'indexation du loyer de la Mission Locale d'Alsace du Nord sur l'indice de révision des locaux commerciaux,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant au contrat de bail mentionnant la suppression de l'indexation du loyer de la Mission Locale d'Alsace du Nord sur l'indice de révision des locaux commerciaux.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-093-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-11-094. AMENAGEMENT DU PARKING – RUE DE WOERTH :
ACQUISITION D'UN TERRAIN

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 14 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification du projet d'aménagement du parking rue de Woerth, en choisissant la variante au projet initial permettant d'aménager 10 places de stationnement supplémentaires le long de la rue, portant le nombre total de places de stationnement de 53 à 63.

Pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir une portion de la parcelle de terrain initialement cadastrée section 5 n° 159 appartenant à Madame Marie JUND, demeurant 11 rue des Juifs à REICHSHOFFEN.

A cet effet, la Commune a mandaté un géomètre afin de procéder à la division de la parcelle section 5 n°159, afin de générer deux parcelles cadastrées section 5 n° 451 et 452.

Pour permettre l'aménagement du parking rue de Woerth tel qu'il est envisagé, il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée section 5 n° 452 d'une superficie de 0,64 are issue de cette division parcellaire, qui jouxte la parcelle n° 393 appartenant à la Commune.

Le prix d'acquisition est fixé à 350 €/are, soit un coût de 224 €.

La Commune prendra également en charge les frais d'arpentage, ainsi que le montant d'un abri de jardin d'une valeur de 350 €.

VU la délibération du 14 mai 2019 approuvant la modification du projet d'aménagement du parking rue de Woerth,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une partie du terrain jouxtant la parcelle communale section 5 n° 393 pour permettre la réalisation des aménagements tels qu'envisagés,

VU l'exposé de M. Paul HECHT, Adjoint au Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-094-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée sous :

Section	Parcelle	Superficie
5	452	0,64 a

- fixe le prix à 350 €/are, soit 224 €,
- autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-094-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-11-095. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DU
PERSONNEL DU S.I.V.U. DU MASSIF DU WINTERSBERG POUR DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE NATUREL

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L. 761-4-1 du Code Rural modifié par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 stipule notamment, que dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les bûcherons et les ouvriers recrutés par les Communes et les E.P.C.I. ayant compétence pour la gestion forestière « peuvent, dans les mêmes conditions, être affectés aux travaux d'entretien du patrimoine naturel des Communes et des Etablissements Publics précités ».

Cette disposition introduit une base légale de mise à disposition temporaire du personnel entre Syndicat à Vocation Unique du Massif du Wintersberg (S.I.V.U.) et communes membres.

Cette démarche, entamée depuis plusieurs années déjà, permet à la fois de dégager des heures de travail pour le personnel forestier et de renforcer, le cas échéant, les effectifs communaux dans le cadre de travaux d'entretien du patrimoine naturel de la Commune.

Une convention de mise à disposition de personnel conclue entre le S.I.V.U. du Massif du Wintersberg et la Ville de REICHSHOFFEN pour une durée de trois ans et renouvelable expressément, définit les modalités et conditions de prêt de cette main d'œuvre.

M. Paul HECHT précise que lorsque des bûcherons ou ouvriers sylvicoles sont temporairement mis à disposition de la Ville de REICHSHOFFEN, la Commune en est totalement responsable et assure leur encadrement. Selon le type de travaux, la Commune se réserve la possibilité de confier l'encadrement des travaux à l'O.N.F. Pendant la période de mise à disposition, les salaires continuent à être versés par l'employeur d'origine, le remboursement du coût de la mise à disposition sera compris dans la récupération des salaires qu'effectue régulièrement le S.I.V.U. du Massif du Wintersberg auprès des communes.

Il est proposé de renouveler la convention précitée pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} octobre 2019.

VU la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 62,

VU l'article L. 761-4-1 du Code Rural,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-095-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

VU l'exposé de M. Paul HECHT, Adjoint au Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de personnel du S.I.V.U. du Massif du Wintersberg à la Ville de REICHSHOFFEN pour effectuer des travaux d'entretien du patrimoine naturel,
- décide de solliciter auprès du S.I.V.U. du Massif du Wintersberg la mise à disposition temporaire de personnel bûcheron et ouvrier sylvicole pour la réalisation des travaux précités,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention y afférente.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-095-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2019-11-096. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du Service Bâtiment pendant 1 an,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent d'entretien prend fin le 31 décembre 2019 et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

CONSIDERANT l'inscription de 2 agents sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territoriale au titre de la promotion interne,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2019,
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (17,5/35^{hsm}), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,
 - 2 postes d'agent de maîtrise territoriale titulaire, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-096-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire

Hubert WALTER




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2019-11-097. ATIP : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION ADS

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de REICHSHOFFEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 22 décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions relatives à l'Application du Droit des Sols (ADS) suivantes :

- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du Système d'Information Géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- la mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo,
- la formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs,
- la mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales, etc...) détenues par l'ATIP,
- une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à la contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 € pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs,
- 50 € pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-097-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU la délibération du 4 décembre 2018 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 novembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention correspondant à la mission « Système d'Information Géographique » jointe en annexe de la présente délibération,
- prend acte du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs,
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire,
- dit que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois,
 - La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-097-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	5

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et O. RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-11-098. CHASSE COMMUNALE : CONVENTIONS D'AGRAINAGE

M. le Maire rappelle que l'agrainage est une pratique cynégétique ancienne consistant à nourrir des animaux sauvages, dans leur environnement le plus souvent dans la forêt et plus rarement dans les champs.

Le mot « agrainage » est plutôt réservé à l'alimentation des sangliers, mais il est parfois utilisé pour les cervidés ou les oiseaux chassables.

Aux termes de l'article L. 425-5 du Code de l'Environnement, « l'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique [SDGC] ». Le SDGC mis en place dans chaque département rédigé par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) et approuvé par le Préfet, est désormais la base juridique permettant d'encadrer les pratiques locales sur l'agrainage.

M. le Maire expose que le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin (SDGC) pour la période 2019-2025 approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, qui régit la chasse dans le département, stipule que l'affouragement est interdit (foin, fourrage, betteraves, pommes, marc de pommes, aliments transformés, ensilage...) et que les produits phytosanitaires ou attractifs, le crud-d'amoniac, sont interdits excepté le goudron de Norvège.

Cependant, le SDGC autorise l'agrainage avec des céréales en grain, maïs, pois et féveroles non concassés (les épis de maïs étant interdits), sous réserve qu'une convention soit préalablement signée entre le propriétaire foncier, le locataire et le gestionnaire forestier (O.N.F.). De plus, les postes d'agrainage fixes et les zones d'agrainage linéaire doivent figurer sur un plan au 1/10 000^{ème} joint à ladite convention d'agrainage.

En outre, le SDGC stipule que l'agrainage et le goudron de Norvège sont interdits dans les zones suivantes :

- dans les zones non-boisées,
- dans les massifs isolés de moins de 25 hectares,
- dans la ZPS des crêtes du Donon-Schneeberg,
- dans et à moins de 100 mètres des cultures agricoles,
- à moins de 100 mètres des puits de captage d'eau ou dans un plus grand secteur si la DUP le précise,
- à moins de 30 mètres d'un cours d'eau, des fossés, des points d'eau et des mares,
- à moins de 100 mètres des zones habitées et des routes ouvertes à la circulation,
- l'agrainage peut être interdit dans les zones à forts dégâts agricoles ou forestiers, après avis de la CDCFS.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-098-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Afin de permettre aux différentes sociétés de chasse qui louent les lots de chasse communale de REICHSHOFFEN de pratiquer l'agrainage, il est nécessaire de signer avec elles une convention d'agrainage.

Ces conventions doivent être signées par le responsable de la société de chasse, le représentant de l'Office National des Forêts ainsi que par le Maire de la commune.

Les quatre sociétés de chasse ont toutes proposé des conventions d'agrainage, qui ont été préalablement examinées par l'Office Nationale des Forêts avec un déplacement sur site, pour accord au vu des préconisations du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique :

Lot de Chasse	Jours d'agrainage	Nombre de Postes fixes d'agrainage autorisés (croix sur la carte)	Agrainage linéaire autorisé (trait marron ou noir sur la carte)
Lot 1 (388_C01)	Mercredis et dimanches	1	Uniquement depuis chemins et portions de chemin précisés sur la carte
Lot 2 (388_C02)	Mardis et vendredis	4	Uniquement depuis chemins et portions de chemin précisés sur la carte
Lot 3 (388_C03)	Mardis et jeudis	3	Uniquement depuis chemins et portions de chemin précisés sur la carte
Lot 4 (388_C04)	Mardis et jeudis	2	Aucun
Lot 5 (388_C05)	Mardis et vendredis	5	Uniquement depuis chemins et portions de chemin précisés sur la carte
Lot 6 (388_C06)	Mardis et jeudis	5	Aucun

VU les articles L. 414-4, L. 420-1, L. 425-1 à L. 425-8 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin pour la période 2019-2025,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par l'O.N.F. après examen des six conventions d'agrainage proposées par les quatre sociétés de chasse locataires des lots de chasse communale,

VU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions d'agrainage proposées par les sociétés de chasse,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer lesdites convention.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 décembre 2019
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191119-2019-11-098-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 17/09/2019 par : Monsieur WENDLING PATRICK, Madame WENDLING MARIE-ANGE demeurant : 2 D RUE DES SAULES 67240 SCHIRRHOFFEN représentant : terrain sis : RUE HENRI BACHER	dossier n° : PC 067 388 19 R0018 Surface de plancher : 139,77 m²
pour : Construction d'une maison individuelle	
Réf. Cadastrales : SECTION 41 PARCELLE 618	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/09/2019,

VU les pièces complémentaires fournies le 21/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **05/11/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



Paul HENRI

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-648
RESTRICTION OU INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DANS LA RUE DES ROMAINS A L'OCCASION DE
L'OPERATION D'ENLEVEMENT D'UN SAPIN ORGANISEE PAR LA
VILLE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'opération d'enlèvement d'un sapin chez Monsieur WAMBST Jean-Pierre au 18, rue des Romains organisée par la Ville de REICHSHOFFEN nécessitant d'interdire la circulation routière dans la rue des Romains ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 13 novembre 2019 entre 08 heures et 17 heures :
- Dans la rue des Romains entre l'intersection formée avec la rue d'Eberbach d'un côté et celle formée avec la rue du Maréchal Mac Mahon de l'autre côté à tous véhicules sauf pour les services de la ville, les entreprises chargées de l'enlèvement et du transport du sapin, ainsi que les services d'incendie et de secours.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de Haguenau, la rue du Général Leclerc, la rue de la Liberté et la rue des Cuirassiers dans les deux sens de circulation.

Article 3 :

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Aux riverains

REICHSHOFFEN, le 07 novembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-649
RESTRICTION OU INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DANS LA RUE DES ORCHIDÉES A L'OCCASION DE
L'OPERATION D'ENLEVEMENT D'UN SAPIN ORGANISEE PAR LA
VILLE DE REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'opération d'enlèvement d'un sapin chez Monsieur JAEGER Maurice au 16, rue des Orchidées organisée par la Ville de REICHSHOFFEN nécessitant d'interdire la circulation routière dans la rue des Orchidées ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 13 novembre 2019 entre 08 heures et 17 heures :
- Dans la rue des Orchidées entre l'intersection formée avec la rue de Jaegerthal d'un côté et celle formée avec la rue des Cardamines de l'autre côté à tous véhicules sauf pour les services de la ville, les entreprises chargées de l'enlèvement et du transport du sapin ainsi que les services d'incendie et de secours.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue des Marguerites, la rue des Prés et la rue des Cuirassiers dans les deux sens de circulation.

Article 3 :

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Aux riverains

REICHSHOFFEN, le 07 novembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-650
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 768
9 RUE DES MYOSOTIS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement d'un branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 9 rue des Myosotis ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 7 novembre 2019



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 17/10/2019 par : SCI ILEOS demeurant : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 67110 NEHWILLER représentant : Monsieur OTT EMMANUEL terrain sis : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE pour : Carport Réf. Cadastre : PREFIXE 316 SECTION 01 PARCELLES 49, 5, 7	dossier n° : DP 067 388 19 R0125 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/11/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 18/10/2019 par : Monsieur ANDLAUER MARTIAL demeurant : 5 RUE DES FAISANS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 5 RUE DES FAISANS pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 157	dossier n° : DP 067 388 19 R0126 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/11/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 18/10/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0127
par : Monsieur EREZ MENDERES	
demeurant : 14 RUE DE JAEGERTHAL	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 14 RUE DE JAEGERTHAL	
pour : Transformation d'une fenêtre en porte fenêtre	
Réf. Cadastre : SECTION 07 PARCELLE 12	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- les caissons des volets roulants devront être implantés à l'intérieur du bâtiment et ne pas être visibles sur la façade des constructions conformément à l'article 11.1 UC du PLU.



REICHSHOFFEN, le **12/11/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 16/10/2019 par : SARL FRANCE SOLAR demeurant : 10 RUE DE L'ENERGIE 67720 HOERDT représentant : Monsieur KILICDEMIR ERCAN terrain sis : 8 RUE DE LA CROIX pour : Installation de 10 panneaux photovoltaïques Réf. Cadastres : SECTION 02 PARCELLE 379	dossier n° : DP 067 388 19 R0128 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **12/11/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 26/06/2019 par : SNC IEM demeurant : 24 RUE AUGUSTE CHABRIERES 75015 PARIS représentant : Monsieur BEDNAREK JEAN-PIERRE terrain sis : 2 RUE GASTON FLEISCHEL	dossier n° : PC 067 388 19 R0014 Surface de plancher : 36,46 m²
pour : Réorganisation de l'aménagement intérieur, création d'un auvent, création d'une zone drive et modification des façades. Démolition de deux auvents.	
Réf. Cadastres : SECTION 02 PARCELLES 392, 393, 394, SECTION 40 PARCELLES 395, 449, 450, 451, 452	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/07/2019,

VU les pièces complémentaires fournies le 13/08/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/07/2019,

VU mon accord en date du 05/11/2019 relatif aux travaux sur un établissement recevant du public,

VU l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 09/09/2019,

VU le procès-verbal en date du 17/10/2019 donnant un avis favorable assorti de prescriptions de la CCDSA / Sous-commission départementale de la sécurité dans les ERP / IGH du Bas-Rhin,

VU le procès-verbal en date du 14/08/2019 donnant un avis favorable assorti de prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire valant également démolition est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

Conformément à l'article L.425-4 du code de l'urbanisme, la présente autorisation vaut autorisation d'exploitation commerciale ;

Conformément à l'article L.425-3 du code de l'urbanisme, la présente autorisation vaut autorisation de réaliser des travaux portant sur la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public.

ARTICLE 2 : Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.

ARTICLE 3 : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comprenant la nature du chantier, les procédures de prévention ...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **12/11/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE de REICHSHOFFEN

**PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF**

(délivré par Le Maire au nom de la Commune)

SU-2019-656

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 23/10/2019 par : Monsieur SPECHT CHRISTIAN, Madame SPECHT DOMINIQUE demeurant : 21 A RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 21 A RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER pour : Extension d'une maison d'habitation Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 01 PARCELLES 17, 18	dossier n° : PC 067 388 18 R0015 M01 Surface de plancher : 74 m²
--	--

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/10/2019,

VU le permis de construire accordé en date du 03/10/2018,

VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 23/10/2018,

VU le projet modifié, portant sur la modification des façades (ajout et suppression de fenêtres et châssis de toit),

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **13/11/2019**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT



ARRETE MUNICIPAL N° PM-2019-657 DE MISE EN DEMEURE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la Loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU la circulaire ministérielle du 15 janvier 2010 relative aux chiens dangereux ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les pouvoirs de police conférés au Maire en vertu de l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article L.211-13-1 et L.211-14-2 du Code Rural relatif à la possibilité pour le Maire d'imposer au propriétaire ou au détenteur d'un chien mordeur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude ;
- VU l'article L.211-14-1 relatif à la possibilité pour le Maire de demander une évaluation comportementale pour tout chien désigné en application de l'article L.211-11 ;
- VU l'arrêté délivré par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin le 28 aout 2019 relatif à la liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- VU l'arrêté municipal N° PM-2019-460 de mise en demeure demandant à Madame KOC Fatma de faire procéder à l'évaluation comportemental du chien dénommé KHAN dont elle est propriétaire ;
- CONSIDERANT le signalement de morsure sur la personne de Mme DANACI Fatma demeurant au N° 13 rue du château à 67100 REICHSHOFFEN, par un animal ;
- CONSIDERANT que l'animal en cause est un chien croisé teckel appartenant à KOC fatma domicilié au N° 13 rue du château et que les faits ont eu lieu le 09 juillet 2019, alors que Mme KOC était dans sa cuisine, dans sa propriété privée.
- CONSIDERANT que le chien KHAN appartenant à Mme KOC Fatma a été classé au niveau ¾ de risque dans le compte-rendu d'évaluation comportemental établi le 06 novembre 2019 par Madame BORROU Claire, Docteur Vétérinaire à HAGUENAU inscrit sur la liste départementale ;
- CONSIDERANT les mesures préconisées par Madame BORROU Claire, Docteur Vétérinaire, dans son compte-rendu d'évaluation comportemental du 06 novembre 2019, pour diminuer les risques de nouvelle morsure ;

ARRETE

- Art. 1 :** Mme KOC Fatma demeurant 13 rue du château à 67110 REICHSHOFFEN est mise en demeure de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents et obtenir l'attestation d'aptitude si toutefois elle devait rester propriétaire du chien « KHAN ». Si le chien « KHAN » devait être remis à un organisme, un refuge ou quelconque association de recueil, Mme KOC sera à charge de fournir à Mr Le Maire une attestation de prise en compte de l'animal. La liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux figure en annexe.
- Art. 2 :** Mme KOC Fatma devra fournir l'attestation de formation au Maire, si l'animal reste sous sa responsabilité.
- Art. 3 :** Faute pour Mme KOC Fatma de s'être soumise à ces obligations, son animal pourra être placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde. En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, il pourra être procédé à l'euthanasie du chien.
- Art. 4 :** Mme KOC Fatma est mise en demeure de faire procéder, si l'animal reste sous sa responsabilité, avant le 15 février 2020, à une nouvelle évaluation comportementale de son chien croisé teckel né le 14 mars 2018 dénommé Khan, auprès d'un vétérinaire qu'elle aura choisi sur la liste départementale.

- Art. 5 :** Mme KOC Fatma devra se procurer une muselière et s'entraîner à la poser sur son chien KHAN.
- Art. 6 :** Mme KOC Fatma devra indiquer aux personnes qui se rendent à son domicile, en visite, de ne pas toucher le chien, tant qu'il n'obéit pas à ses ordres instantanément.
- Art. 7 :** Mme KOC fatma ne devra pas laisser manipuler son chien KHAN par une autre personne qu'elle, sans avoir mis en place des moyens de contention physique ou chimique efficaces.
- Art. 8 :** La totalité des frais seront à la charge de Mme KOC Fatma.
- Art. 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Art. 10 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN le Chef de la Police Municipale, ainsi que Mme KOC Fatma, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
 - Monsieur le Sous-préfet à HAGUENAU ;
 - Madame KOC Fatma ;

Fait à REICHSHOFFEN, le 14 novembre 2019

Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 21/10/2019 par : Monsieur SEMIZ YUSUF demeurant : 10 RUE DE L'ALTKIRCH 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 10 RUE DE L'ALTKIRCH pour : Remplacement et modification des menuiseries extérieures Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLE 175	dossier n° : DP 067 388 19 R0129 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- les caissons des volets roulants devront être implantés à l'intérieur du bâtiment et ne pas être visibles sur la façade des constructions, conformément à l'article 11.1 UC du P.L.U..

REICHSHOFFEN, le **14/11/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



L. PAUL HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 23/10/2019 par : Madame WALTER MARIE demeurant : 26 RUE DU CHEMIN DE FER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 26 RUE DU CHEMIN DE FER pour : Installation d'une fenêtre de toit Réf. Cadastres : SECTION 40 PARCELLE 93	dossier n° : DP 067 388 19 R0130 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **14/11/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
PAUL HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 29/10/2019 par : Madame SCHAEFER VALERIE demeurant : 8 RUE D'EBERBACH 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 8 RUE D'EBERBACH pour : Portail Réf. Cadastres : SECTION 23 PARCELLE 434	dossier n° : DP 067 388 19 R0132 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 05/11/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **14/11/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-661
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 769
6 IMPASSE DE LA CHAPELLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 6 Impasse de la Chapelle ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 14 novembre 2019



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-662
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, DANS LA
RUE JEANNE D'ARC ET SUR LE PARKING HISTORIQUE ET
INDUSTRIEL. MUSEE DU FER. A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU* le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation du marché de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des préparatifs, ainsi que des opérations de montage des chalets et des autres matériels nécessaires à l'organisation du marché de Noël, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Dans la rue Jeanne d'Arc, sur la section située entre l'angle de l'immeuble au niveau du N° 1 de cette rue et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer ;
 - Sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer ;
- sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de l'organisateur (Ville de REICHSHOFFEN).

Article 2 :

L'organisateur (Ville de REICHSHOFFEN) sera autorisé à occuper et à monter des chalets, ainsi que des autres matériels, du lundi 18 novembre 2019 à 8 heures, au jeudi 21 novembre 2019 inclus :

- La section de la rue Jeanne d'Arc située entre l'angle de l'immeuble au niveau du N° 1 de cette rue et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer ;
- Le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer ;

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Madame la Responsable du Service Communication ;

REICHSHOFFEN, le 15 novembre 2019



L'Adjoint au Maire

M. Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-663
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
6, IMPASSE DE LA CHAPELLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° ST-2019-661 portant permission de voirie n° 769 du 14 novembre 2019 ;
CONSIDERANT les travaux d'extension du réseau gaz (30 m) et de création d'un branchement de l'immeuble sis 6, Impasse de la Chapelle, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 25 Novembre 2019, pour une durée de 3 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du **Lundi 25 novembre au Mercredi 27 novembre 2019 inclus**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- la circulation et le stationnement seront interdits ;
- le stationnement sera interdit dans toute la rue durant tout le chantier.
- la rue sera barrée au niveau du chantier et aucune possibilité de passage de VL en soirée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville ;
- Les riverains de l'Impasse de la Chapelle.

REICHSHOFFEN, le 19 Novembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-664
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, DANS LA
RUE JEANNE D'ARC ET SUR LE PARKING HISTORIQUE ET
INDUSTRIEL. MUSEE DU FER. A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation du marché de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;
CONSIDERANT l'arrêté municipal N° PM-2019-662 du 15 novembre 2019 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de REICHSHOFFEN, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel –musée du fer, à l'occasion du marché de Noël ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal N° PM-2019-662 du 15 novembre 2019.

Article 2 :

Dans le cadre des préparatifs, ainsi que des opérations de montage et de démontage d'une arche, des chalets et des tonnelles, ainsi que des autres matériels nécessaires à l'organisation du marché de Noël, la circulation et le stationnement sont interdits dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer mardi 19 novembre 2019 à 8 heures au mercredi 11 décembre 2019 inclus, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de livraison des commerçants et des associations pour l'exercice de leurs activités sur le marché de Noël et aux véhicules des organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN).

Article 3 :

Les commerçants, associations et organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN), y participant seront autorisés à occuper :

- L'ensemble de la rue Jeanne d'Arc et le parking du Musée historique et Industriel, Musée du Fer, du mardi 19 novembre 2019 à 8 heures au mercredi 11 décembre 2019 ;
- La section de la rue Jeanne d'Arc située entre l'angle de l'immeuble au niveau du N° 1 de cette rue et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du côté de l'église, du mercredi 11 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 ;

Article 4 :

- L'organisateur (Ville de REICHSHOFFEN) sera autorisé à laisser en place les cabanons sur la section de la rue Jeanne d'Arc située entre l'angle de l'immeuble situé au niveau du N° 1 de cette rue et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du côté de l'église, du mercredi 11 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 inclus.

Article 5 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jeanne d'Arc, sur la section située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'angle de l'immeuble situé au niveau du N° 1 de la rue Jeanne d'Arc, du mercredi 11 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 inclus.

Le stationnement sera autorisé durant cette période sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, ainsi que sur les emplacements de parking à l'angle de la rue Jeanne d'Arc, en direction de la rue de la Liberté.

Article 6 :

La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens, dans la rue Jeanne d'Arc, entre le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, et la rue de la Liberté, avec une priorité de passage pour les véhicules rentrant dans la rue Jeanne d'Arc, à partir de la rue de la Liberté, du mercredi 11 décembre 2019, jusqu'au mercredi 8 janvier 2020, à l'issue des opérations d'enlèvement d'une partie des chalets et des tonnelles

Article 7 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8° partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Madame la Responsable du Service Communication ;

REICHSHOFFEN, le 19 novembre 2019

Signé, l'Adjoint au Maire
Délégué



M. Paul HECHT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-665
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de réfection de la toiture à l'identique de l'immeuble sis 13, rue de la Liberté à Reichshoffen et appartenant à Monsieur et Madame BELLAVIA ;
CONSIDERANT la demande écrite de la Société SBK Charpente-couverture-zinguerie de Bilwisheim (67170), en date du 19 Novembre 2019, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 13, rue de la Liberté du 06 Janvier 2020 au 06 février 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

La Société SBK Charpente-couverture-zinguerie de Bilwisheim (67170) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 13, rue de la Liberté à REICHSHOFFEN (67110), du 06 Janvier 2020 au 06 février 2020.

Article 2 :

La Société SBK Charpente-couverture-zinguerie de Bilwisheim (67170) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules. Elle devra aménager un passage sous l'échafaudage. Une largeur de 1,20 mètre doit être assurée pour le déplacement des piétons.

Article 3 :

La Société SBK Charpente-couverture-zinguerie de Bilwisheim (67170) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8è partie « Signalisation temporaire » par la Société SBK Charpente-couverture-zinguerie de Bilwisheim (67170).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la Société SBK Charpente-couverture-zinguerie – 9, rue Hintergasse - Bilwisheim (67170),

REICHSHOFFEN, le 19 Novembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-667
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATIONSUR LE TERRITOIRE DE
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DU GENERAL LECLERC A L'OCCASION
DU MARCHÉ DE NOËL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU* le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation du marché de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT l'arrêté municipal n° PM-2019-664 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de REICHSHOFFEN, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel ; musée du fer, a l'occasion du marché de Noël ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des festivités de Noël organisées au centre-ville de Reichshoffen, la circulation des véhicules à moteur sera interdite :
- Dans la rue du Général Leclerc à Reichshoffen, entre le n°16 et l'intersection avec la rue du Général Koenig, le Samedi 30 novembre 2019 de 14h00 à 22h00, et le Dimanche 01 décembre 2019 de 14h00 à 22h00 ainsi que le Samedi 07 Décembre 2019 de 14h00 à 22h00 et le Dimanche 08 Décembre 2019 de 14h00 à 22h00, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de livraison des commerçants et des associations pour l'exercice de leurs activités sur le marché de Noël et aux véhicules des organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la ville.

REICHSHOFFEN, le 20 novembre 2019

Signé l'Adjoint au Maire
M. Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 28/10/2019 par : Monsieur HOLZMANN GUILLAUME demeurant : 31 RUE DES PRES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 31 RUE DES PRES pour : Abri bois + clôture Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLE 345	dossier n° : DP 067 388 19 R0131 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **21/11/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Raul-HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-670
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATIONSUR LE TERRITOIRE DE
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DU GENERAL LECLERC A L'OCCASION
DU MARCHÉ DE NOËL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;*
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation du marché de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT l'arrêté municipal n° PM-2019-664 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de REICHSHOFFEN, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel, musée du fer, à l'occasion du marché de Noël ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des festivités de Noël organisées au centre-ville de Reichshoffen, le stationnement sera interdit :
- Dans la rue du Général Leclerc à Reichshoffen, sur les 4 emplacements zone bleue entre le n°16 et le n°24, le Samedi 30 novembre 2019 et le Dimanche 01 décembre 2019 de 12h00 à 22h00 ainsi que le Samedi 07 Décembre 2019 et le Dimanche 08 Décembre 2019 de 12h00 à 22h00, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de livraison des commerçants et des associations pour l'exercice de leurs activités sur le marché de Noël et aux véhicules des organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la ville.

REICHSHOFFEN, le 21 novembre 2019

Signé l'Adjoint au Maire

M. Paul HECHT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-671
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATIONSUR ET DE
STATIONNEMENT LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, DANS LA RUE
DES BAIGNEURS, LA RUE DU MOULIN ET LA PLACE DE LA CHARTE A
L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDÉRANT l'organisation du marché de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDÉRANT l'arrêté municipal n° PM-2019-664 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de REICHSHOFFEN, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel ; musée du fer, a l'occasion du marché de Noël ;
CONSIDÉRANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison du spectacle de feu organisé dans le cadre des festivités de Noël au centre-ville de Reichshoffen, seront interdits aux véhicules à moteur :

- La circulation dans la rue des baigneurs et la rue du moulin à Reichshoffen, le Samedi 30 novembre 2019 de 8h00 à 22h00.
- Le stationnement sur le parking de la place de la Chartre, coté « ile du Luxembourg » à Reichshoffen, le Samedi 30 novembre 2019 de 8h00 à 22h00.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de livraison des commerçants et des associations pour l'exercice de leurs activités sur le marché de Noël et aux véhicules des organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la ville.

REICHSHOFFEN, le 22 novembre 2019



Signé l'Adjoint au Maire
M. Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-673
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de ravalement de façade et de réfection de la toiture de l'immeuble sis 7, rue de la Liberté à Reichshoffen et appartenant à Monsieur VAR ;
CONSIDERANT la demande écrite de la Société DANACI Groupe de Schiltigheim (67300), en date du 25 Novembre 2019, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 7, rue de la Liberté du 25 au 29 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

La Société DANACI GROUPE de Schiltigheim (67300) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 7, rue de la Liberté à REICHSHOFFEN (67110), du 25 au 29 novembre 2019. Le démontage de l'échafaudage devra être effectué impérativement le 29 novembre 2019.

Article 2 :

La Société DANACI GROUPE de Schiltigheim (67300) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules. Elle devra aménager un passage sous l'échafaudage. Une largeur de 1,20 mètre doit être assurée pour le déplacement des piétons.

Article 3 :

La Société DANACI GROUPE de Schiltigheim (67300) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incombent.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^è partie « Signalisation temporaire » par la Société DANACI GROUPE de Schiltigheim (67300).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la Société DANACI GROUPE – 4, rue Contades - Schiltigheim (67300);

REICHSHOFFEN, le 25 Novembre 2019

Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019 – 674
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande en date du 27 novembre 2019 déposée par Mme WOLFFER Alicia, représentante de la société STELL ET BONTZ, 1 Chemin de l'Etang 67980 HANGENBIETEN, pour la mise en place d'un camion grue ainsi qu'une nacelle, devant l'habitation sinistrée, située au 77 route de Strasbourg à Reichshoffen 67110, domicile de Mr SEEWALD Adrien, du 27 novembre 2019 au 29 novembre 2019 de 7h00 à 18h00 ;
CONSIDERANT les travaux de mesures d'urgences, au niveau du N° 77 route de Strasbourg à REICHSHOFFEN (67110) ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

- La société « STELL ET BONTZ » est autorisé à mettre en place un camion grue ainsi qu'une nacelle, sur le domaine public au droit du domicile de Mr ZEEWALD Adrien au 77 route de Strasbourg à Reichshoffen (67110), du 27 novembre 2019 au 29 novembre 2019 de 7H00 à 18H00.

Article 2 :

- La société « STELL ET BONTZ » est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relative à la circulation des piétons, des automobiles et de tout autre véhicule.

Article 3 :

- La société « STELL ET BONTZ » s'assurera de la protection du revêtement de la chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

- La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire », par La société « STELL ET BONTZ ».

Article 5 :

- Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que la société « STELL ET BONTZ », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Société « STELL ET BONTZ » ;

REICHSHOFFEN, le 27 novembre 2019



L'Adjoint au Maire :
M. Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 07/11/2019 par : Monsieur VAR AYSUN demeurant : 7 RUE DE LA LIBERTE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DE LA LIBERTE pour : Réfection de la toiture et ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLES 90, 91, 92	dossier n° : DP 067 388 19 R0133 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/11/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/11/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **27/11/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

